

Pourquoi s'affilier à l'OCCE ?

La coopérative bénéficie du soutien de l'OCCE en matières éducative, pédagogique, juridique et comptable.

Une classe affiliée OCCE peut :

- ✚ S'inscrire et participer aux **différentes actions** mises en place par nos soins, et quelquefois, bénéficier de subventions pour les aider dans leur participation à certains projets.
- ✚ Mettre en place un **projet coopératif** et nous demander une aide technique, pédagogique.
- ✚ Bénéficier de **ressources pédagogiques** (malles « Droits de l'enfant, citoyenneté, tolérance », malles « Poésie », malles « Éducation à l'alimentation », malles « Philo », jeux sur l'eau, documentation pédagogique thématique, vidéo, séries de livres, etc.).
- ✚ Bénéficier de **services** dans nos locaux (photocopieur avec des tarifs dégressifs selon le nombre, relieur, plastifieuse, etc.).
- ✚ Bénéficier d'**outils** pour développer la coopération (calendrier OCCE, agendas coopératifs, malles de jeux coopératifs, parachutes, bandes de coopération, ballons géants, etc.).
- ✚ Bénéficier d'**outils** pour la gestion de la coopérative (cahier ou logiciel de comptabilité, cahier d'inventaire).
- ✚ Bénéficier de **formations** (comptabilité, mise en place de conseils, de débats, pédagogie coopérative, gestion de l'argent à l'école, animations de jeux coopératifs, etc.) et de **stages** spécifiques (ex. Pour une école bienveillante qui favorise l'estime de soi et des autres).
- ✚ Bénéficier de l'abonnement « **Animation & Éducation** »
- ✚ Bénéficier de l'**agrément** d'une association reconnue d'utilité publique et complémentaire de l'enseignement.
- ✚ Bénéficier d'une **protection juridique** (les responsabilités sont assumées par le Président de l'association départementale OCCE).
- ✚ Bénéficier de la **présence de permanents** pour vous aider dans le développement de vos projets, vos recherches en fonction des thématiques abordées.



Pourquoi s'affilier à l'OCCE ?

L'OCCE assume la responsabilité du fonctionnement des coopératives scolaires. En contrepartie, l'association départementale exige du mandataire de respecter les obligations que lui impose la délégation de pouvoirs : respect des statuts, versement de la cotisation, transmission du compte-rendu d'activités, du bilan financier, etc.

Le mandataire doit rendre des comptes, oui c'est vrai, mais ...

- ✚ Quelque soit le mode de gestion d'une coopérative, tenir une comptabilité et rendre des comptes aux parents et à l'administration est **obligatoire** B.O. n°31 du 31/07/2008.
- ✚ Etre à l'OCCE, c'est **éviter une gestion associative** c'est-à-dire tenir des conseils d'administration et une assemblée générale dans l'école.
- ✚ Partisans d'un mode de fonctionnement démocratique des coopératives, nous pensons que l'argent et sa gestion à l'école doit être **un sujet d'apprentissage**. Statutairement, les coopératives doivent organiser régulièrement des conseils de coopératives.
- ✚ L'argent n'est pas une fin en soi, mais doit être le moyen de réaliser **avec et pour les élèves**, des projets riches de sens.

Notre vocation première est de vous aider à tenir votre comptabilité et organiser vos coopératives en mettant à votre disposition les outils nécessaires, mais aussi des formations et des aides téléphoniques quotidiennes.